JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTERAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6a. ANNEE

"Le trone chancelle quand l'honnour, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.

BUREAU DE REDACTION, } ue Ste. Panulle, No. 14.

Quebec, VENDREDI, 9 Février 1849.

(BUREAU DE REDACTION, ?Rue Stc. Familie, No. 14-

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routipe.

Mercredi, 31 janvier 1849. 🤝 (Suite.)

De George Chaperon et autres, de la Baie St. Paul et St. Urbain, comté du Saguenay, demandant une allocation pour l'ouverture du chemin Bagot, pour la cons truction d'un pont pour la rivière du Gouffre, et pour améliorer les chemins des coles du Cap aux Corbeaux, et que les dits travaux soient mis sous le contrôle du bureau des travaux publics.

Du Rév. J. B. Gagnon et autres, de la Malbaie et autres paroisses dans le com-té du Saguenty, demandant une allocotion pour achever et entretenir le chemin entre Ste. Agnès et la Baie des Ha! Ha!

De l'Association de la Bibliothèque de Québec, demandant une allocation pour la dite institution.

De Erastus Ives et autres, du district de St. François, demandant une aide pour la construction d'un chemin depuis Waterville jusqu'à Sherbrooke.

Da Rev. William King et autres, du township de Broughton, comte de Mépantio, demandant une side pour amé-liorer la route qui conduit au chemin de

De E. Duchecnny, ocr., et autres, de cette partie du comié de Darchester, ci-devant formant le comté de Beauce, demandant l'abolition des tenures en fici et

De Joseph Donegani, de la cité de Montréal, demandant un acte pour ratifier le titre en vertu duquel il est en posression d'une propriéte dont il a hérite de son père et dont il a été déposédé par ses neveux, sous le prétexte qu'il est aubain ; et que les titres de toutes les personnes dans la même position soient ratifiés.

De William Duncan, de la pareisse de St. Ignace du Côteau-du-Lac, comté de Vaudreuil, demandant qu'il soit passé un acte pour l'autoriser à reconvrer un certain montant a lui du pour la construction d'un

pont sur la rivière à Delisle.

De Bengamin Ouimet et autres, du township de Upton, demandant qu'une certaine partie du dit township soit annexse au comté de Shesford et au district de Montréal.

De Madame M. Luna, directrice et Madame A. Durnford, secrétaire au nom de l'hospice de la maternité de Montréal, demandant l'allocation ordinaire au sou-

temps fixé pour déposer leur plan, et une augmentation de leur capital.

Pétitions renvoyées à des Comités :-M. Fortier, du comité permanent ser les bills des ponts et chemins, présente un rapport favorable sur la pétition de Wil-

liam Bradley et autres.
Sur motion de M. G. Sherwood, le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés est prolongé jusqu'au 15 fé-

vrier prochain. L'Hon. M. Sherwood propose que cette partie de la première règle de cette chambre qui fixe l'heure des séances pour la transaction des affaires soit amendée. en substituant dix houres le matia au lieu de trois heures dans l'après-midi pour et durant la présente session à commencer après la présente semaine ; et en outre que de six à six heures P. M. la chambre siège encore, M. l'Orateur pourra ajournor la chambre jusqu'au jour de séance suivant sans soumettre la question : - Que le mardi de chaque semaine, la chambre sera ajourne jusqu'au jeudi suivant et que dans tous les cas d'avis de motion, il faudra qu'il s'écoule deux jours pleins avant d'être pris en considération, le tout durant et pendant la présente session et pas plus

longtemps.
L'Hon. M. Boulton propose en amen dement qu'après les mots " en substituant " le reste soit effacé et ce qui suit substimé:" Que la chambre s'ajourne à dix heures tous les soirs et se réunisse tous les

qu'aussitôt que les affaires de routine seront terminées, l'Orateur laisse la chaire, céreprenne les séances de la chambre à trois heures, pour procéder à la discussion des ordres du jour ; pourvu que rien dans cet ordre n'intervienne dans une question de privilége; " rejetée sur division. L'Hon. M. Papinenti propose alors en amendement " que M. l'Orateur à dix

heures déclare la chambre ajournée jusqu'au jour de séance suivant à trois

heures de l'après-midi.'

Pour. — MM. Beaubien. Boulton (Norfolk.) Chabot, DeWitt, Duchesnay, Fourquin, Hall, Johnson, Laurin, Mac-donald (Glengary.) Malloch, Papineau, Sauvageau, Smith (Wentworth.) Tomp-

son, Wetenhall, — 16.

Contre. — MM. Badgley, Bahlwin,
Bell, Blake, Boutillier, Brooks, Burrit,
Cameron (Kent.) Cartier, Canchon, Cayley, Christic, Crysler, Drummond, Dumas, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Gngy, Guillet, Hincks, Holmes, Jobin, LaFontaine, LaTerrière, Lemieux, Mac-donald (Kingston,) Marquis, McLean, Merritt, Methot, Mongenais, Morrisson, Notman, Polette, Price, Richards, Robinson, Scott (Bytown,) Scott (Denx-Montagnes.) Seymour, Sherwood (Brockville,) Sherwood (Toronto.) Smith (Durham,) Taché, Viger, Watts, Wilson. - 49.

La motion de l'Hon. M. Sherwood est alors adoptée.

Sur motion de M. Seymour, une adresse est voiée demandant " un état du montant des taxes pour l'asile des lunatiques, prélevées et versées dans le trésor pro-vincial, par les divers districts de la cité devant province du Hant-Canada, en vertu de l'acte 2 Vic: chap. 11. pour les diverses années depuis la passation du dit acte, établissant, autunt que possible, une distinction entre le " montant prélève et payé par les diverses cités et villes incorporces."

M. Mortisson introduit un bill pour régler et rendre uniforme le taux des dommages sur lettres de change protestées en cette province; seconde lecture, 15 feviier.

Sur motion de M. Boulton, la réponse à une adresse demandant un état de la population des divers collèges électoraux est imorimée.

L'Hon, M. Baldwin présente la ré-ponse à une adresse du 23 du courant, demandant un état des honoraires de dons la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, pendant les cinq dernières années.

de ronn Molson, écuyer, et autres, de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de jonetion de Montréal et la ligne provinciale, demandant une extension de transmettra l'adresse à sa majesté nar l'outres de l'adresse conjointe au sujet des lois de navigation a été remise et que l'adresse conjointe au sujet des lois de navigation a été remise et que son excellence transmettra. L'adresse à sa majesté nar l'outres de l'adresse conjointe au sujet des lois de navigation a été remise et que son excellence transmettra. L'adresse à sa majesté nar l'outres de l'adresse conjointe au sujet des lois de navigation a été remise et que son excellence transmettra. L'adresse à sa majesté nar l'outres de l'adresse à sa majesté navigation a de l'adresse à sa majesté navigation de l'adresse de l'adresse à sa majesté navigation de l'adresse à sa majesté navigation de l'adresse de l'adresse de l'adresse de l'adresse de l'adresse à sa majesté na l'adresse de l'adresse de l'adresse de l'adresse de l'adresse à sa majesté na l'adresse de l'adresse de l'adresse à sa majesté navigation de l'adresse de l'adre lonies.

> actions est lu une seconde fois et renvoyé a un comité pour lundi prochain.

La seconde lecture des bills suivants est

Le bill des lettres patentes pour inventions, à lundi prochain.

Le bill relatif à la preuve, au 13 février prochain.

Le bill relatif à la loi du libelle, au 16

Le bill pour punir les gardiens d'entrepot, an S février.

Le bill relatif à l'érection de township,relatif aux élections,-relatif au traite au sujet des prévenus,-relatif à la validité des transports des biens immeubles,-relatif aux compagnies de chemins et ponts Haut-Canada), à vendredi prochain - Bill relatif à l'arrestation des débiteurs, à l'emprisonnement pour dette, au 8 février prochain.-Le bill relatif à la construction des glacis aux chaussées de moulin, est lu une seconde fois et renvoyé à un comité, pour le 8 février.

Le bill des apprentis pilotes est lu une seconde fois et renvoyé à un comité, pour lundi prochain.

La chambre se forme en comité pour considérer la convenance d'amonder l'ordonnance des chemins à barrière de Chambly et Longueil et passe une résolution dont il sera fait rapport demain.

L'ordre que la chambre se forme en

des affaires de routine de la chambre, et avec les Etats-Unis sur un pied de reciproché, est remis a vendredi prochain-La séance est levé à dix heures du soir.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLEE LUGISLATIVE. DEBATS.

Scance du 23 Janvier.

Réponse au discours du trone. [Suite.]

> Suite nu discours de M. LAFONTAISE.

L'hon, membre nous dit aujourd'hui que c'était acceptor l'acte d'Union avec toutes ses defectuosités et sos injusticos, que de prendre part à son finctionnement. S'il en est ainsi, chacun de nous, l'hon, membre lui-meme, en acceptant le mandat qui nous a été confié et en venant sièger dans cette chambre, doirdonc étre censé avoir accepté l'acte d'Unean acce toutes ses injustices; chaque ha'r dor du pays, en votant aux élections, doit donc aussi être censé l'avoir accepté da même. Si les accusations que la passion et le dépit lai font proférer, étaient fondées, ne pourraiton pas les diriger contre lu-même, et avec hien plus de force encare? L'hon, membre tient pour ce qu'il appelle consistance. Dans co cas, pour souteuir la position qu'il a prise, n'autrit-il pas du porter les conséquences logiques de con reisonnement un peu plus loin, et dire, comme l'avait fait en 1841 un citoyen respectable qui a dopuis reconnu son erreur, que les Canadiens-français, lorsque l'acte d'Union a été mis en force, n'auraient pas dù prendre part aux élections des membres de cette chambre, ni accepter de siège dans l'autre ranche de la législature 1

L'hon, mendre dont l'imagination est si vive et si féconde, ne voit, et ne veut voir autre chose qu'une approbation de l'acte d'Union seul, dans le mot@institutions? qui re trouve dans ce passage du discours du gouverneur, dans lequel Son Excellenco parle de l'attachement du peuple, de ce pays à ses institutions. Vraiment, il fam que l'hon, membre partage le sentiment exprimé dans cette chambre par les deux Cunadiens-français qui faisaient partie du dernier ministere, et dont l'un etnit son l'huissier-audiencier et de son assistant, frère, et l'autre son proche parent, et que, comme cux, il ne voie dans l'acte en vertu duquel nous sommes assemblés ici, qu'une simple charte d'incorporation, et qu'en dehors de cette charte, le peuple canadien n'a aveun droit, aveune institution quelconque qui lui fasse préférer la tranquillité au troublé, à l'agitation liberticide où l'hon, membre voudrait l'entraince.

nies.

Le bill concernant la prescription des dans le passage en question ne doit bre égal de représentants dans cette chambe des représentants, je surs prêt pas avoir d'autre sens que celui que l'hon, bre. Lorsqu'il a été question de l'Union à admettre que chaque état de la confedérate membre s'efforce en vain de lu donner, des deux Provinces, et qu'en effet l'on on americaine y est représenté, ou est cense el que par conséquent il comporte une apprétendair ne faire des deux Canadas y être representé par un nombre de mem-probation de toutes les clauses de l'acte qu'une seule province, il était bien natu-d'Union, ne pourrait-on pas rappeler à rel, au premierabord, de crier à l'injus- je ne me trompe, je crois que la règle est l'honorable membre qu'il n'est pas sous ce rapport exempt de blame lui-même, et que nous pourrions à plus juste droit lui faire les reproches qu'il nous adresse aujourd'hui I N'avons-nous pas eu le gouvernement représentatif avant la passation de l'acte d'Union ! N'avons-nous pas en l'acte constitutionnel de 1791? L'hon, membre qui est entré dans la chambre d'assem- du que l'acte de Lord Sydenham avait pour l'aquelle aucune loi ne peut être passée, et blee du Bas-Canada plus de vingtans avant objet d'opèrer une union des deux provin- qui même possède des attributions qui ne moi, a-t-il oublié que dans maintes et ces. C'est à ce point de vue, je n'en ai maintes occasions aussi solennelles que l'aurun donte, que nos amis protestèrent en sentans? Non, il a en est pas ainsi, et l'hon. celle-ci, sous l'opération de cet acte de 1841, contre cette injustice de l'acte d'u-1791, il a lui-même préconisé et fait l'éloge de l'attachement du peuple à ses "institutions, sa langue et ses lais?

Et quand l'honorable membre et ses collègues qui nous ont précédés dans la carrière parlementaire s'exprimaient ainsi et employaient le langage que je viens de citer, ne pourrait-on pas dire que lui et ses qui avait pour objet le principe éminemment aristocratique de créer en Canada des titres de noblesse jusqu'à celle de la constitution d'un conseil législatif, contre lait, en droit que l'acte d'union n'avait pas est placé, quant au noubre, dans un état laquelle dans les derniers tems, la voix éloquente de l'hon, membre a si souvent province, mais qu'il n'avait fait que réunir, le premier était de l'union américaine, il ceconstitution d'un conseil législatif, contre

matins à onze he tres pour, la transaction comité sur l'échange de certains articles fait retentir les voûtes de la chambre d'as- sous l'action d'une scule et même législamsemblée du Bos-Canada? Il faut assurement que l'hon, membre sont doné d'une imagination blen vive, et que cette disposition habituelle de tout blamer, de tout condamner, qui le caractérise, soit bien grande, pour que l'hon, membre ne veuil-le voir dans ce mot " institutions " qu'une approbation de toutes les clauses de l'acte

L'hon, membrea cité la protestation faite en termes généraux, par les membres de cette chambre dans la session de 1841, contre los clauses injustes de l'acte d'union; il a lu les noms de plusieurs qui siègent encore sur ces panes, et les a interpelles de se joindre à lui pour protester tou-jours et sans casse. Mais si l'hon, membre l'a oublié, lui, caux qu'il interpelle ainsi n'ent pas oublié, eux, que les clauses injustes contre lesquelles ils protestaient plus particulièrement eu 1841, celles qui proscrivaient notre langue et appropriaient nos derniers publies sans le consentement des representans du peuple, no font plus partie de cet acte d'ancion, qu'elles en ont été ratrauchées. Ils savent également que si nous avions suivi le système d'apposition à outrance de Fhon, membre, ces c'unses n'amaient jamais été abrogées, et qu' ce serait en vain qu'ils auraient persiste a protester.

Mais, nous dit l'hon, membre, il existe encore dans cet acte d'union, une disposition bien injuste, bien vicieuse, selon lui ; c'est celle qui fixe le quorum de cette chambro à 20 ! Et si vous ne protestez pas contre cette clause, c'est que la servilité que vous montrez devant le pouvoir fait taire la voix de ves consciences! Etait-ce patriotismo ou servilité de la part de l'honorable membre et de ses collègues dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada, que d'avoir fixé pendant un si grand nombre d'années le quorum à 21, dennant ainsi, pour me servir du langage de l'hon, membre, à une minorité, le droit de faire des lois ! Et lorsqu'étant 84 membres en 1821 ou 1832, nous avons élevé le querem à 42 la chambre s'est-elle souvent trouvée nu grand complet, comme celle-ci l'est presque toujours, quoique le quorum ne soit que de vingt? Pourquoi donc tant se récrier, déclamer contre une clause dont de fait il n'est encore résulté aucun inconvément ! Fant-il done que, parce que le quorum de cette chambre est fixé à 20, les Canadiens-français renoucent à la protection que leur assure leur participation à tion que leur assure leur participation à uniquement sur la population, a été con-l'administration des uffaires publiques, et qu'ils livrent cette administration aux mains de tous. L'hon, membre ne s'est-il de lours administration publiques qui sont de de leurs adversaires politiques qui sont devenus aujourd'hui, a notre grand étonnement l'objet des louanges de l'hon, mem

bre ? Une autre disposition de l'acte d'union, contre laquelle l'hon, membre s'est récrié | ra'e, celle qui établit un congrès composé avec cette forme de langage qui lui est par-ticulière, est celle qui doune à chaume des deux sections de la province un nom-deux corps sent électifs. Dans in tice qui semblait résulter du principe que qu'il doit y avoir un réprésentant par cha-l'on consacrait en donnant au Haut-Cana- que 70,000 ames. C'est ainsi que l'état da, dans la représentation, une part égale de New-York compte, dans la chambre à celle du Bas-Canada, quoique la popula- des exprésentans, plus de trente membres, tion de celui-ci fut alors de benucoup plus tradis que quelques peuts citats n'y compconsidérable. Et comme d'autres, f'ai tent qu'un seul mandre. Mais en est-l souvent moi-même signalé cotte injustice : a.asi dans le sénat, cette autre branche de je l'ai fait à chaque fois que l'on a préten- la législature fedérale, sans le concours de nion. Cependant il arrive aujourd'hui que soit. Cependant le principe electif présic'est cette même disposition contre laquelle on s'est tant récrié dans le passé, et que l'ion, membre voudrait faire disparaitre, présentans plus de trente membres, en enqui protège le Bas-Canada, et plus partioulièrement les Canadiens-français. Le il n'a droit d'y être représenté que par deux protêt de 1841 a eu une portée qu'il faut membres. Celui des petits états, qui n'ensavoir apprécier aujourd'hui; mais à mes voie à la chambre des réprésentans qu'un clauses, de l'acte do 1791, depuis celle yeux, le refus du gonvernement et de la seul membre, est-il restreint à n'envoyer qui avait pour objet le principe éminen- majorité des membres du Haut-Canada au-émit qu'un seul membre ? Non, il a droit plus grande encore. Ce refus a établi en donc dans la chambre des représentans, il

re, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de "ctre pour toutes autres fins quelcoaques; en un mot, qu'il y avait en, à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux états. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur l'opération de l'acte d'union, tel que le Haus-Canada l'a interprété lui-même lorsqu'il fut appele à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada dans leur protét de 1841, que j'ai régié ma conduite politique depnis 1842. C'est en me fondant sur leprincipe de ne voir dans l'acte d'union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada Pa déclaré lusmême en 1841, que je déclare ici hautement que jamai; je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quelque soit le chiffre de sa population. Pour ceux qui no se laissent pas avengler par leurs passions politiques, il doit être évident qu'avant que nous soyons appelés a faire une nouvelle élection générale, le Haus-Canada aura une population pius forte que celle du Bas-Canada. Et c'est en présen-ce de ce fait dont la réalisation n'est que trop prochaine, que l'honorable membre du comté de St. Maurice vient nous demander à consacrer en fait et en droit un principe qui doit nous placer pour toujours dans un état d'infériorité, et dont l'adoption sernit, plus que tout ce qu'il nous reproche, une ratification, une approbation irrovocable de est acte d'union qu'il pretend condamner l

Mais Phon, membre dont Pamour pour les intérêts politiques de ses compatriores semble étre sons bornes, nous dit que la représentation doit être basée sur la populadon ; et pur conséquent peu lei importe que ce principe, mis en action, donne su Hant-Conada, duns la représentation, une part plus forte que e lle du Bas-Camada. Justice absoluc, dit-il, c'est tout ce que je demande. Il peut déclamer ainsi, lui dont la maxime est : " Périsse la patrie plutôt qu'un principe ! " Et moi je lui rèconds que un parie plus bien différente de ponds que ma maxime, bien différente de la sienne, est, que je périsse, s'il le fant, mais que mes compatriotes soieni sau-

L'honorable membre pour St. Mauri-

e vous cite l'exemple des Etats-Unis, ou dit-il, le principe de la réprésentation basée pas mépris en appellant à son recours ce qui se pratique chez nos voisins? Celle de leure institutions qui a quelqu'analegie avec la position que l'acte d'union a faite aux deux Canadas, est leur constitution fédesont pas dévolues à la chambre des repremembre le sait aussi bien que qui que ce de à la formation du sonat. L'état de New-York qui envoie à la chambre des revoie-t-il un nombre égal au sénat I Non. 'accéder à ce protêt en a eu une bien d'y êtres représenté par deux membres. Si